



Banyuls
sur mer
LA LUMINEUSE

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 61/C/2018

Portant réglementation du 41^{ème} Aplec de la Sardane
Dimanche 13 mai 2018

MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-140-0009, portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Banyuls-sur-Mer ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par Mme Raymonde GOUBERN, Trésorière de l'association « Foment de la Sardane », pour l'organisation des animations diverses prévues sur l'esplanade du front de mer et sur la plage, à l'occasion du 41^{ème} Aplec de la Sardane, qui aura lieu le dimanche 13 mai 2018, de 10h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques ;

ARRETE :

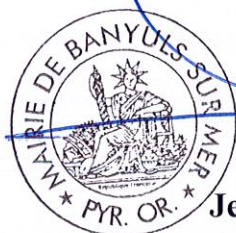
Article 1 – animations sur l'esplanade du front de mer. Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Foment de la Sardane », afin qu'elle organise le 41^{ème} Aplec de la Sardane sur l'esplanade du front de mer, le dimanche 13 mai 2018, de 10h00 à 18h00.

Article 2 – grillade. L'association « Foment de la Sardane » est autorisée à organiser une grillade sur la plage, au niveau du canon, le dimanche 13 mai 2018 à midi, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour sécuriser les lieux : barrières Vauban et eau à proximité notamment.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de la Communauté Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 11 mai 2018

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ

www.banyuls-sur-mer.com